



## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DOSSIER N°02 :**

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL –  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Séance ordinaire du 28 Septembre 2021**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 28 septembre 2021

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 29**

**Absent : 0**

**Excusés : 6**

**Présents :** Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration :** Emmanuelle ANGELINI (à Gwénaél LAMARQUE), Valérie BARLOIS – LEROUX (à Maël FETOUH), Michel MENJUCQ (à Guillaume ALEXANDRE), Daniel BALLA (à Violette LABARCHEDE), Benjamin DUGERS (à Sandrine JOVENE), Sarah DEHAIL (à Alain GERARD)

**Absent :**

**Secrétaire :** Sandrine JOVENE

**DOSSIER N° 02 : DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL –  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : Thomas BURGALIÈRES

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe de repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations au repos du dimanche qu'un maire peut accorder pour l'ouverture des commerces de détail.

Au-delà de 5 dimanches, la commune doit saisir l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle dépend pour avis conforme. Puis, les maires, après avis du conseil municipal, sont chargés par arrêté de préciser ces dates d'ouverture, et ce avant le 31 décembre de chaque année.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, les communes de la métropole participent à une réunion de concertation annuelle avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, la direction économique de Bordeaux Métropole ainsi que des représentants de grandes enseignes, centres commerciaux et fédérations professionnelles.

Cette concertation permet de retenir sur l'ensemble de l'agglomération **8 ouvertures dominicales annuelles<sup>1</sup> selon le calendrier figurant ci-dessous**, chaque commune ayant l'option d'un 9<sup>ème</sup> dimanche au choix. C'est ainsi que pour l'année 2022 les dates suivantes sont proposées :

- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver : 16 janvier,
- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été : 26 juin,
- dimanche avant la rentrée scolaire : 28 août,
- dimanche après la rentrée scolaire : 4 septembre,
- dimanches avant Noël : 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre.

Pour l'année 2021, le conseil municipal avait entériné le principe de 8 ouvertures dominicales. Pour l'année 2022, il est proposé de retenir ce calendrier légèrement différent des autres années, mais qui maintient un rythme de 8 ouvertures dominicales annuelles : le jour de Noël ayant lieu le quatrième dimanche du mois de décembre en 2022, une ouverture de substitution a été proposée le dimanche de pré-rentrée scolaire.

Pour les concessionnaires automobiles, et à l'instar de l'année 2021, une concertation sera menée spécifiquement s'agissant d'une branche d'activité différente (dans la limite de 6 dérogations annuelles).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**VU** la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

---

<sup>1</sup> Sur les 12 possibles

CONSIDERANT l'axe 1 du Schéma de Développement Économique - « Conforter et diversifier l'économie présenteielle, et d'abord le commerce »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**34 voix POUR**

**1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Émet un avis favorable au principe de 8 ouvertures dominicales annuelles dans les conditions ci-dessus exposées,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accorder 8 dérogations aux dates ci-dessus exposées pour l'année 2022,

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier celle-ci au Président de Bordeaux Métropole.

Fait et délibéré le 28 Septembre 2021

LE MAIRE,



Patrick BOBET



